

## **HYDRO-EXPLOITATIONS**

Société Anonyme  
au capital de 1.968.000€  
Siège social : c/o Opportunités, 9 avenue Bugeaud,  
75116 PARIS  
RCS PARIS : 775.554.595  
(la « Société »)

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 399.628,73€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (372)k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 399.628,73€, comme suit :

- **ORIGINE :**
  - Résultat de l'exercice : 399.628,73€
  - Autres Réserves : 4.626.656,32€
  
- **AFFECTATION :**
  - Au poste « Autres Réserves » : 399.628,73€

Après affectation, le solde du poste « Autres réserves » s'élèvera à 5.026.285,05€.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale rappelle que l'adresse du siège social de la Société, laquelle était fixée au 9 avenue Bugeaud, c/o Société Opportunité, 75116 PARIS, a subi une modification administrative, comme stipulé par le bulletin officiel des délibérations établi par la Mairie de PARIS en date du 2 août 2024.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de la modification de l'adresse du siège social de la Société laquelle est fixée à compter de la date des présentes au 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité, 75116 PARIS.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 « Siège social » des statuts comme suit :

**« 4. Siège Social**

*Le siège social est fixé au : 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité, 75116 PARIS. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier VERNEJOU de ses fonctions d'Administrateur à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, en qualité d'Administrateur :

- **Monsieur Mickaël RICHAUD**, né le 16 mai 1989 à PAU (64), de nationalité française, demeurant 13 B allée du guichon, 64600 ANGLET.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et pour une durée égale au temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Mickaël RICHAUD a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.